

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MARDI 5 SEPTEMBRE 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AOÛT 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
  - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
  - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2023
  - 5.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement de personnes habiles à voter concernant le Règlement no 2023-09 – emprunt au fonds de roulement d’un montant maximum de 25 000 \$ ayant pour objet l’acquisition d’une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l’Horizon
  - 5.4 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
  - 5.5 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-14 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux*
  - 5.6 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-15 établissant un programme d’aide financière pour favoriser la construction, l’agrandissement ou la rénovation de logements locatifs*
  - 5.7 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-16 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d’imposition excède 500 000 \$*
  - 5.8 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l’année 2024
  - 5.9 Adoption de la Politique de confidentialité de la Municipalité d’Eastman
  - 5.10 Renouvellement du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 6.1 Adoption du *Règlement no 2023-11 abrogeant le Règlement no 2014-11 et ses amendements concernant les événements particuliers*
  - 6.2 Demande d’aide financière au Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales
  - 6.3 Demande d’aide financière au Programme de relance en loisir et en sport de l’Estrie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Embauche d’un pompier à temps partiel et premier répondant
  - 7.2 Adoption du *Règlement no 2023-10 sur la sécurité incendie et abrogeant les Règlements no 2014-15, 2019-12 et 2020-04*
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 9 des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
  - 8.2 Octroi d’un contrat pour des travaux de rapiéçage d’asphalte et pavage divers
  - 8.3 Modification des caractéristiques de la pierre concassée utilisée pour la fondation du chemin Khartoum
  - 8.4 Dépôt d’une demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 9.1 Reconduction de l'entente pour le traitement des matières résiduelles organiques avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi
  - 9.2 Demande au programme des dons écologiques (PDE) dans le cadre de la promesse d'achat du lot 6 577 398 sur le chemin du Haut-Boisé
  
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 10.1 Liste des permis de construction émis en août 2023
  - 10.2 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un trottoir de piscine, d'un cabanon, d'un puits artésien ainsi que d'un stationnement de béton empiétant dans la bande riveraine, et régulariser l'implantation d'une thermopompe en cour latérale avant droite de la résidence sise au 8, rue des Cascades, lot 4 858 873
  - 10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un Garage en cour avant de la résidence sise au 77 Gilbert, lot 4 344 983 - RT-2/PIIA3
  - 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 10.5 Adoption du *Projet de Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14 de la Municipalité d'Eastman*
  - 10.6 Adoption du Projet de règlement no 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08
  
11. VARIA
  
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
  
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 5 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald et Charles Simard.

Est absent, le conseiller Maurice Séguin

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès M. André Riedl décédé plus tôt cette année. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 31.

**Résolution  
2023-09-304**

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 avec l’ajout des points suivants :

- 5.11 Embauche d’une inspectrice en bâtiment et en environnement
- 6.4 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AOÛT 2023**

**Résolution  
2023-09-305**

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 28 juillet et le 25 août 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à [info@eastman.quebec](mailto:info@eastman.quebec).

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)**

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

## **5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 pour un montant totalisant 634 360,12 \$ et comprenant notamment un montant de 113 040,84 \$ pour la quote-part de la MRC de Memphrémagog. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

## **5.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter concernant le Règlement no 2023-09 – emprunt au fonds de roulement d'un montant maximum de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon**

Le Conseil prend acte du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant *le Règlement d'emprunt no 2023-09 au fonds de roulement d'un montant maximum de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon*.

## **5.4 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog**

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

## **5.5 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-14 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux***

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Boileau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2023-14 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux*.

Ce règlement a pour but d'uniformiser la numérotation des règlements applicables par la Sûreté du Québec liés à une entente avec la cour municipale de Magog qui assure la gestion des constats d'infraction émis dans le cadre de l'application des règlements uniformisés adoptés par la Municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

## **5.6 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-15 établissant un programme d'aide financière pour favoriser la construction, l'agrandissement ou la rénovation de logements locatifs***

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Boileau à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlements no 2023-15 établissant un programme d'aide financière pour favoriser la construction, l'agrandissement ou la rénovation de logements locatifs*.

Ce règlement a pour but d'améliorer le bien-être général de la population et d'augmenter la disponibilité de logements dans la municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**5.7 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-16 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$***

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2023-16 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$*.

Ce règlement a pour but de fixer un taux supérieur à celui prévu à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ comme suit :

<b>Valeur de l'immeuble</b>	<b>Taux applicable</b>
500 000 \$ à 749 999,99 \$	2.0 %
750 000 \$ à 999 999,99 \$	2.5 %
1 000 000 \$ et plus	3.0 %

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-306**

**5.8 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2024**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 3 000 \$, plus taxes et frais de service administratif de 7.5 %;

**DE** mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-307**

**5.9 Adoption de la Politique de confidentialité de la Municipalité d'Eastman**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL 64);

**ATTENDU QUE** les municipalités étant des organismes publics au sens de la loi, se trouvent directement concernées par les modifications apportées par celle-ci;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité d'Eastman dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** publier celle-ci sur le site web de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-308**

**5.10 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

**QUE** la municipalité d'Eastman demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**ET DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la ministre du Patrimoine et députée de la circonscription de Brome-Missisquoi,

l'honorable Pascale St-Onge, au député Gilles Bélanger de la circonscription d'Orford, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-309**

#### **5.11 Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement**

**ATTENDU** le départ de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**DE** procéder à l'embauche de Mme Marie-Claude Desbois à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution  
2023-09-310**

#### **6.1 Adoption du Règlement no 2023-11 abrogeant le Règlement no 2014-11 et ses amendements concernant les événements particuliers**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire s'assurer que la tenue d'événements publics ou privés soit en harmonie avec les orientations et les obligations de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

**D'adopter** le *Règlement no 2023-11 abrogeant le Règlement no 2014-11 et ses amendements concernant les événements particuliers* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-311**

#### **6.2 Demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales**

**ATTENDU QU'**afin d'améliorer la qualité de vie de ses résidents la Municipalité d'Eastman a entrepris une démarche pour l'élaboration d'une Politique familiale municipale (PFM) et d'une politique Municipalité Amie des Aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman doit réaliser des projets dans son plan d'action;

En conséquence, il est proposé le conseiller Yves Boileau;

**D'autoriser** Mme Mélanie Savoie, coordonnatrice en loisirs et vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, un projet au Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour l'ajout de petites infrastructures de loisirs et l'achat d'équipements.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-312**

#### **6.3 Demande d'aide financière au Programme de relance en loisir et en sport de l'Estrie**

**ATTENDU QUE** le Programme de relance en loisir et en sport de l'Estrie visera à soutenir les organisations qui doivent relever des défis post pandémiques;

**ATTENDU QUE** la réfection des sites de pratique, notamment en plein air, a été mise à rude épreuve pendant la pandémie;

En conséquence, il est proposé le conseiller Yves Boileau

D'autoriser Mme Mélanie Savoie, coordonnatrice en loisirs et vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, un projet au Programme de relance en loisir et en sport de l'Estrie pour la réfection et le réaménagement de sentiers municipaux dans le secteur Vertendre et au parc Missisquoi-Nord.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-313**

#### **6.4 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman souhaite se doter d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes afin de :

- Encourager les initiatives locales provenant d'organismes ou de regroupements.
- Établir ou consolider les liens de partenariats afin de soutenir leurs actions auprès de la population.
- Définir les catégories des organismes éligibles et les critères de reconnaissance.
- Définir les paramètres de soutien.
- Déterminer les procédures administratives et de reddition de compte.

**ATTENDU QU'UN** projet de Politique a été présenté, le 30 août dernier, à plusieurs organismes eastmanois et que cette dite Politique fut accueillie favorablement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Municipalité d'Eastman dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** publier celle-ci, et les formulaires qui en découlent, sur le site web de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution  
2023-09-314**

#### **7.1 Embauche d'un pompier à temps partiel et premier répondant**

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher M. Charles Lessard Ruel comme pompier à temps partiel et premier répondant en probation à compter du 6 septembre 2023, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

**ET DE** confirmer l'embauche permanente dudit pompier et premier répondant au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-315**

#### **7.2 Adoption du Règlement no 2023-10 sur la sécurité incendie et abrogeant les Règlements no 2014-15, 2019-12 et 2020-04**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre en place, organiser et maintenir un service de sécurité incendie efficace en édictant les normes de sécurité en matière d'incendie;



**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

**D'**adopter le *Règlement no 2023-10 sur la sécurité incendie* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**

**Résolution  
2023-09-316**

### **8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 9 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de Exp datée du 28 août 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'**autoriser le paiement du décompte progressif no 9 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 647 246,62 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 %.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-317**

### **8.2 Octroi d'un contrat pour des travaux de rapiéçage d'asphalte et pavage divers**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la réfection de certains chemins de la municipalité;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

**ATTENDU** la recommandation du comité des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'**octroyer le contrat de rapiéçage d'asphalte et de pavage d'une partie chemins des Normand, des Diligences, de Normandie et d'une partie de la piste cyclable à Les Pavages Lavallée & Leblanc inc, au montant estimé à 36 997 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no chris2023-196 datée du 10 août 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-318**

### **8.3 Modification des caractéristiques de la pierre concassée utilisée pour la fondation du chemin Khartoum**

**ATTENDU QUE** la soumission déposée dans le cadre des travaux de réfection du chemin Khartoum par le plus bas soumissionnaire soit Grondin Excavation inc. avait été calculée selon des matériaux de calibre MG-112 en provenance de la carrière Eastman-Bonsecours;

**ATTENDU QUE** la Municipalité demande la fourniture de matériaux de calibre MG-112 de qualité supérieure et répondant aux catégories 1 ou 2 de gros granulat ayant de meilleures caractéristiques en termes de dureté;

**ATTENDU QUE** ces matériaux devront provenir d'une carrière plus éloignée;

**ATTENDU QUE** l'écart d'approvisionnement lié aux frais de transport représente des coûts supérieurs ce qui nécessite un ajustement de prix;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement de l'ajustement de prix de 2.76 \$ / tonne totalisant un montant estimé à 39 192 \$ à Grondin Excavation inc.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-319**

#### **8.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au PAVL volet Soutien;

**DE** confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**DE** certifier que M. Marc-Antoine Bazinet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ET D'octroyer un contrat à la firme Services Exp inc. pour préparer les plans et devis préliminaires ainsi que la demande d'aide financière pour la réfection du service de voirie d'une partie du chemin du Théâtre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien du MTQ selon la soumission SHE-22023196-A0 jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$ plus les taxes applicables. Le surplus libre non affecté sera utilisé pour défrayer ces coûts.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**Résolution  
2023-09-320**

#### **9.1 Reconduction de l'entente pour le traitement des matières résiduelles organiques avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi**

**ATTENDU QUE** l'entente pour le traitement des matières résiduelles organiques signée avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi se termine le 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** les deux parties désirent reconduire l'entente en question;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**DE** reconduire l'entente pour le traitement des matières résiduelles organiques avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi pour une durée subséquente de cinq ans.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-321**

**9.2 Demande au programme des dons écologiques (PDE) dans le cadre de la promesse d'achat du lot 6 577 398 sur le chemin du Haut-Boisé**

**ATTENDU** la résolution 2023-06-246 par laquelle la Municipalité manifeste son intérêt d'acquérir le lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé à des fins de conservation dans le but de protéger les milieux naturels écosensibles, la biodiversité et l'intégrité du paysage;

**ATTENDU QUE** cette transaction comporte une partie en don et que les propriétaires ont déposé une demande de reconnaissance de ce don comme don écologique auprès du programme des dons écologique (PDE);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier d'acquisition du lot 6 577 398 sur le chemin des Haut-Boisé.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 Liste des permis de construction émis en août 2023**

Le conseil prend acte.

**10.2 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un trottoir de piscine, d'un cabanon, d'un puits artésien ainsi que d'un stationnement de béton empiétant dans la bande riveraine, et régulariser l'implantation d'une thermopompe en cour latérale avant droite de la résidence sise au 8, rue des Cascades, lot 4 858 873**

**ATTENDU QUE** les éléments dérogatoires sont déjà construits depuis quelque 10 ans avec un permis émis par la municipalité;

**ATTENDU QU'IL** s'agit d'une régularisation de situation à la suite de la vente de la propriété;

**ATTENDU QUE** lors de l'implantation desdits éléments, le ruisseau n'était pas indiqué sur le certificat de localisation;

**ATTENDU QU'IL** s'agit d'une erreur de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne causera pas préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** les impacts sur l'environnement de l'empiètement dans la bande riveraine du trottoir de piscine, du cabanon et du puits artésien sont mineurs;

**ATTENDU TOUTEFOIS** que l'impact sur l'environnement de l'empiètement dans la bande riveraine de la dalle de béton est considérable;

**ATTENDU QUE** la thermopompe est localisée en cour latérale avant et est très visible de la rue;

**Résolution  
2023-09-322**

**ATTENDU** les plans et documents déposés;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis :

- Que les objets de la demande sont majoritairement mineurs;
- Que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- Qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;
- Qu'il serait toutefois opportun de demander aux propriétaires actuels d'apporter des correctifs à certains éléments;

**ATTENDU** la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'ACCEPTER** la présente demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un trottoir de piscine, d'un cabanon, d'un puits artésien ainsi que d'un stationnement de béton empiétant dans la bande riveraine, et régulariser l'implantation d'une thermopompe en cour latérale avant droite de la résidence sise au 8, rue des Cascades, lot 4 858 873.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-323**

**10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un Garage en cour avant de la résidence sise au 77 Gilbert, lot 4 344 983 - RT-2/PIIA3**

**ATTENDU QUE** le terrain visé est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14 (PIIA 3 – zone récréotouristique);

**ATTENDU** les plans et documents déposés;

**ATTENDU QUE** le demandeur a démontré l'impossibilité de se conformer.

**ATTENDU QUE** l'empiètement est considérable;

**ATTENDU TOUTEFOIS** que les impacts visuels seront minimes;

**ATTENDU QUE** le garage ne sera pas visible de la rue;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont présenté 3 scénarios envisageables;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis :

- Que l'option 3 proposée par les demandeurs est acceptable;
- Que les options 1 et 2 sont à rejeter;
- Que la dérogation est mineure;
- Que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- Qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU** la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'ACCEPTER** la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage en cour avant (option 3) de la résidence sise au 77 Gilbert RT-2/PIIA3, lot 4 344 983.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-324**

**10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 16 août 2023;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'APPROUVER**, la demande d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) au 36, chemin des étoiles, lot 4 110 339

**ET DE REFUSER**, la demande suivante :

- La construction d'un bâtiment (garage de location de machinerie lourde) dans la zone industrielle, rue Lapointe, lot 4 380 108 – PIIA 4 eu égard à l'agencement des couleurs.

**ET** le conseil est d'avis :

- Qu'un plan de gestion des eaux usées complet est nécessaire afin de s'assurer de l'absence de risques pour l'environnement;
- Qu'une présentation détaillée des lumières et éclairages (types de lumières, puissance en lumens) est nécessaire afin de s'assurer de l'absence de pollution lumineuse;
- Que les portes et ouvertures doivent être d'une couleur s'harmonisant avec les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtement, le blanc étant donc incompatible.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-325**

**10.5 Adoption du *Projet de Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14 de la Municipalité d'Eastman***

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de PIIA no 2002-14*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de PIIA;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 août 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'adopter** le *Projet de Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** tenir une assemblée de consultation publique le 2 octobre 2023 à 19h10 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2023-09-326**

**10.6 Adoption du *Projet de règlement no 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08***

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 août 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *Projet de règlement no 2023-13 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** tenir une assemblée de consultation publique le 2 octobre à 19 h 20 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **11. VARIA**

- Octroi d'un financement à Corridor appalachien, par le Gouvernement du Canada, d'un montant de 2.19M\$ pour les trois prochaines années;
- Séance d'information pour l'explication la tarification volumétrique de l'eau potable pour les ICI d'Eastman reliés à l'aqueduc, le 2 octobre, à 17h;
- Correspondances d'Eastman du 8 au 10 septembre 2023;
- Journée de la Culture et Eastman en Couleur, le 30 septembre 2023;
- Échange de livres à la bibliothèque municipale;
- Inauguration du chemin du Lac-d'Argent, le 15 septembre 2023;
- Journée internationale des aînés, le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la Missisquoise;
- Le Club la Missisquoise organise une marche bénéfice, le 16 septembre 2023;

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Pierre Poissant :
  - o Permis de remblais au 34 ch. de Petite-Rivière;
  - o Gestion du barrage au Lac d'Argent pour plaisance;
  - o Chemin de Petite-Rivière : Travaux de réfections, bordure de chemin
- Andrzej Barwicz : Bassin transfrontalier de la Baie Missisquoi;
- Guy Langevin : Déneigement des chemins du Vertendre;
- Pierre Boutin :
  - o Chemin Khartoum : Directive de changements;
  - o Thermopompe en façade du 9 Chemin du Lac-d'Argent;
  - o Pourtour du Lac-d'Argent : Location court terme;
- Lise Bénard : Achat d'une étude pour la municipalisation du chemin de l'Horizon;
- Marie-Ève Cardin : Projet de Règlement 2023-13;
- Réal Leblanc : Prête leur maison à leurs amis;
- Richard Germain : Égouts sur la rue Martin pour les résidents non desservis;
- Michèle Desrochers :
  - o Algues vertes sur le lac d'Argent possiblement à cause des inondations de juillet 2023;
  - o Analyse de l'eau;
- Michel Hardi : Algues vertes sur le lac d'Argent sur le chemin de Petite-Rivière;
- Guy Langevin : Droits acquis
- Jacques Morissette :
  - o Embellissement du village d'Eastman
  - o Règlementation sur les feux d'artifice; aviser les vendeurs
- Réal Leblanc : Commentaires positifs : Travaux publics et Premiers répondants;

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21 h 24.

Nathalie Lemaire  
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et greffier-trésorier

*« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*